

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE TARTES SUCRÉES

À l'occasion de la Foire Saint Michel de Beauvoir sur Mer, l'association des commerçants et artisans et le conseil municipal des enfants de Beauvoir sur Mer vous proposent un concours de tartes aux fruits.

Article 1 : Ce concours est ouvert à toutes les personnes domiciliées ou non à Beauvoir sur Mer à l'exclusion des professionnels.

Article 2 : Chaque participant devra remettre une tarte sucrée réalisée par ses soins le samedi 21 septembre 2019 entre 14h30 et 16h00 au kiosque du concours, situé sur le site de la Foire Saint Michel dans le centre-ville de Beauvoir sur Mer. Les tartes devront être amenées dans un plat jetable sans signe distinctif. Elles seront identifiées sur place par un numéro.

Article 3 : Une seule tarte par candidat sera acceptée. L'inscription est gratuite. Les participants devront faire acte de candidature le samedi 21 septembre 2019 en remplissant leur bulletin d'inscription sur place.

Article 4 : Chaque candidat devra fournir une tarte de 6 à 8 parts contenant au minimum un fruit. Cette tarte devra être accompagnée d'une présentation précisant les principaux ingrédients utilisés. Les produits entrant dans la composition de la recette sont à la charge du candidat.

Article 5 : Le jury, composé de professionnels et d'élus, notera chaque tarte selon les critères suivants :

- Goût :	/10
- Aspect esthétique :	/5
- Originalité : (ingrédients, présentation, respect de la thématique,...)	/5
<hr/>	
TOTAL	/20

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Le palmarès sera proclamé le jour même à 17 heures 30 devant le kiosque du concours. Des cadeaux seront remis aux gagnants de la première, deuxième et troisième meilleure tarte.

Article 7 : Les candidats autorisent la Commune de Beauvoir-sur-Mer à utiliser leur nom et prénom, ainsi que leur photo et celle de leur tarte, sans contrepartie financière. Cette autorisation vaut pour les supports promotionnels ou publicitaires de la manifestation.

Article 8 : Si, suite à un cas de force majeure, le concours devait être annulé, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

Article 9 : La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Le participant s'engage à laisser sa tarte à disposition aux organisateurs du concours pour une dégustation sans contrepartie financière.

TARTE n° :